

PREFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Pôle ordre public, Réglementation
et Liberté publiques

**ARRETE DU 25 AVRIL 2013 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HOMOLOGATION
D'UN CIRCUIT DESTINE A DES MANIFESTATIONS
DE MOTO QUAD CROSS**

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2009 accordant le renouvellement de l'homologation du circuit situé sur le territoire de la commune de VIERZON, lieu-dit « L'Orme à Lieue », pour des manifestations de moto-cross, side-car cross et quad-cross, pour une période de quatre ans,

Vu la demande présentée par M. Gérald DESMOULINS, Président de la Moto Verte Vierzonnaise, M. Denis LIBERT, Président du Bourges Racing Team et M. Christophe MATUSZCZAK président du Berry Quad Randonnée vue d'obtenir conjointement le renouvellement de l'homologation du circuit précité,

Considérant l'absence non excusée de M. Christophe MATUSZCZAK président de Berry Quad Randonnée ainsi que l'état du circuit, l'homologation de l'espace dédié à la pratique du trial quads ne pourra être validée. De ce fait, des panneaux d'interdiction d'entrée devront être installés.

Considérant la visite du circuit effectuée par la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuits le 22 avril 2013 à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis quant au renouvellement de l'homologation de ce circuit pour les entraînements de moto-cross et quad-cross, l'initiation à ces pratiques et pour les manifestations sportives de moto-cross et quads-cross,

Considérant la création d'une nouvelle association : Team Racing Team en remplacement de l'ancienne association : Vierzon Off Road dont le président est M. Denis LIBERT,

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross, quad-cross aménagé par les associations de la Moto Verte Vierzonnaise , de Bourges Racing Team et de Berry Quad Randonnée sur le territoire de la commune de VIERZON, lieu-dit «L'Orme à Lieue» est accordé.

Article 2 : L'homologation est accordée **pour une durée de quatre ans** :

Toute personne que pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du règlement, des conditions d'admission et s'engager à les respecter.

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocyclisme édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Lors des entraînements et des compétitions, les évolutions se feront impérativement par type d'engins (, les quads seuls, les motos seules).

Un membre de l'une des associations utilisatrices sera présent pour encadrer les entraînements pendant toute la durée desdits entraînements.

Les entraînements hors compétitions devront impérativement s'effectuer dans le respect des horaires suivants :

- les mercredis après-midi de 14h à 18h, Ecole de pilotage,
- les samedis de 10h à 12h et de 14h à 18h,
- les premier, troisième et cinquième dimanche de chaque mois de 10h à 12h et de 14h à 18h,
- uniquement en cas d'organisation de stages d'initiation au pilotage pour les jeunes : pendant les congés scolaires de Pâques et d'été, dans la limite de 20 jours répartis sur ces deux périodes, de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 3 :

. La piste est d'une longueur de 1 900 mètres, d'une largeur moyenne de 7,5 mètres et la ligne de départ d'une longueur de 80 mètres.

Les caractéristiques de la piste, les mesures de protection à respecter, seront telles qu'elles figurent sur les documents annexés au présent arrêté.

. Les grillages usagés seront remplacés et de la rubalise sera installée pour délimiter la piste.

. Des postes de secours incendie et sanitaire devront être obligatoirement mis en place lors de chaque manifestation.

. Un libre accès des secours devra être maintenu et une bonne gestion des parkings devra être assurée afin de le garantir.

. Le bon état d'entretien des dispositifs obligatoires de sécurité et de protection du public incombe aux clubs de la Moto Verte Vierzonnaise , Bourges Racing Team et Berry Quad Randonnée.

Article 4 : L'entrée et la sortie des spectateurs se feront exclusivement par le chemin rural dit des « Communaux ». Le jour des compétitions, une signalisation particulière devra être mise en place sur la R.D. 2076 de part et d'autre des accès au terrain afin de prévenir les automobiles. L'accès des riverains devra être respecté.

Par ailleurs, les dispositions suivantes devront être prises par les autorités compétentes lors des manifestations accueillant du public :

- interdiction de stationnement sur la R.D. 2076 au droit de l'accès au circuit
- interdiction de tourner à gauche en venant de Bourges pour accéder au circuit, les automobilistes devront aller tourner au carrefour giratoire situé proche de l'accès. Un commissaire devra être présent à cet endroit.

Article 5 : S'il apparaît que les clubs de la Moto Verte Vierzonnaise, Bourges Racing Team et Berry Quad Randonnée ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation est subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique, l'homologation, après mise en demeure adressée aux bénéficiaires, sera rapportée.

Article 6 : Les services de police, en leur qualité de membres de la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuits vérifieront que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation est effectivement respecté.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, , M. le Maire de VIERZON, Mme. la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Cher, M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Gérard DESMOULINS, Président de la Moto Verte Vierzonnaise, M. Denis LIBERT, Président de Bourges Racing Team et M. Christophe MATUSZCZAK, Président de Berry Quad Randonnée.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,**

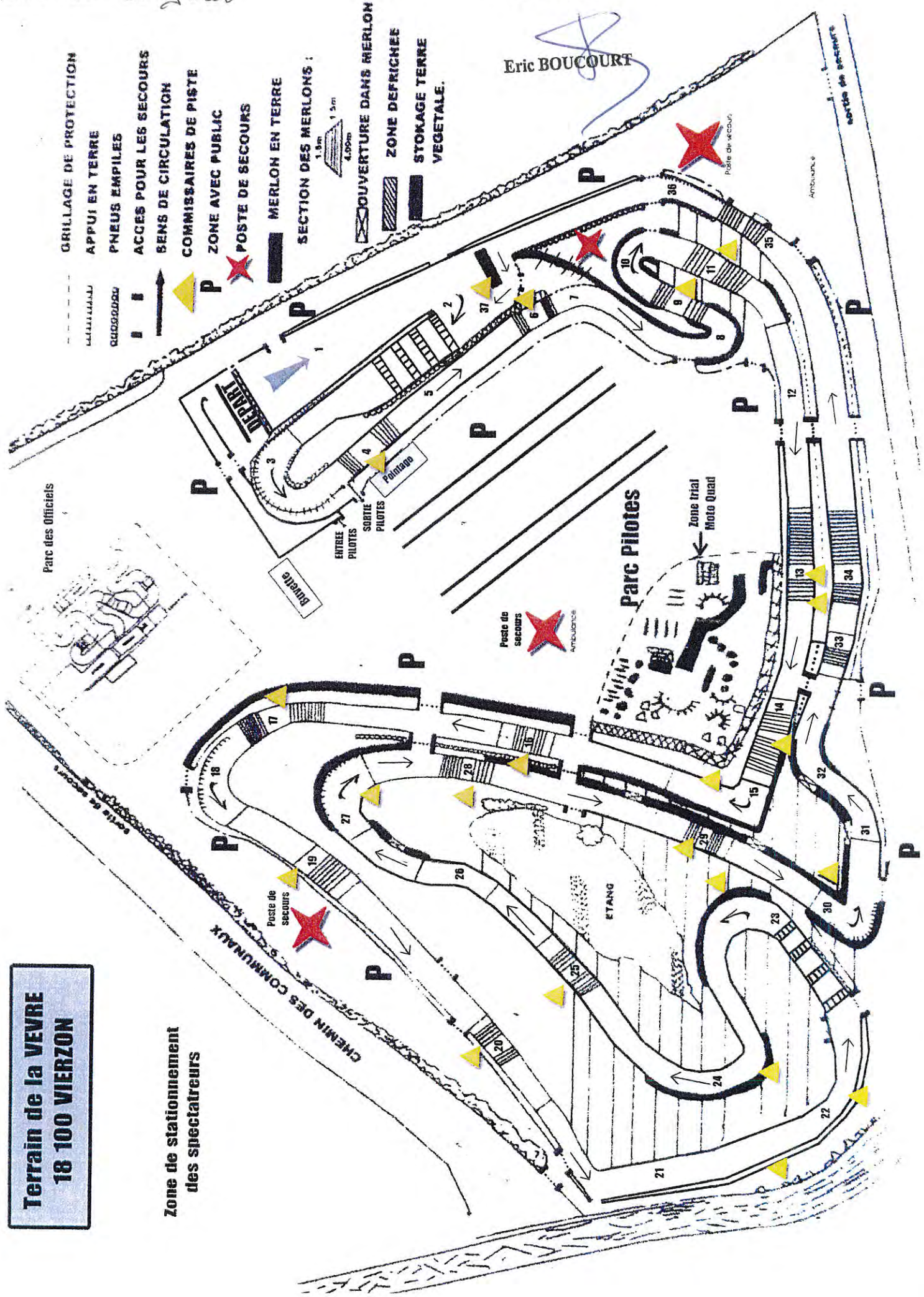
Signé: **Eric BOUCOURT**

Ju pour être annexé
à mon arrêté en
date de ce jour

Vierzon le 25 avril 2013

Le Sous-Préfet

Eric BOUCOURT



- GRILLAGE DE PROTECTION
- APPUI EN TERRE
- PNEUS EMPILES
- ACCES POUR LES SECOURS
- SENS DE CIRCULATION
- COMMISSAIRES DE PISTE
- ZONE AVEC PUBLIC
- POSTE DE SECOURS
- MERLON EN TERRE
- SECTION DES MERLONS :
- OUVERTURE DANS MERLON
- ZONE DEFRICHEE
- STORAGE TERRE VEGETALE.

**Terrain de la VEVRE
18 100 VIERZON**

**Zone de stationnement
des spectateurs**

Parc des Officiels

Parc Pilotes

Zone trial
Moto Quad

ETANG

CHEMIN DES COMMUNAUX

AMBULANCE

sortie de secour

Buvette

ENTREE PILOTES

SORTIE PILOTES

Pontage

DEPART

AMBULANCE

sortie de secour